

Mâconnais-Beaujolais AGGLOMÉRATION

REUNION DU BUREAU PERMANENT
Mercredi 15 mars 2017 à 10h30
Au siège de MBA
Salle de réunion du rez-de-chaussée

COMPTE-RENDU **DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

Etalent présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Roger MOREAU
Christine ROBIN
Jean-François COGNARD
Michelle JUGNET
Jean-Louis ANDRES
Florence BATTARD

PRESIDENT
1^{er} Vice-président
2^{ème} Vice-présidente
3^{ème} Vice-président
4^{ème} Vice-présidente
5^{ème} Vice-président
6^{ème} Vice-présidente

Josiane CASBOLT
Maurice COCHET
Jean-Pierre PAGNEUX
Jean-Claude LAPIERRE
Serge GAULIAS
Hervé REYNAUD

8^{ème} Vice-présidente
10^{ème} Vice-président
11^{ème} Vice-président
12^{ème} Vice-président
14^{ème} Vice-président
15^{ème} Vice-président

Etalent excusés :

Dominique DEYNOUX
Gérard COLON
Georges LASCROUX

7^{ème} Vice-président (pouvoir à Roger MOREAU)
9^{ème} Vice-président (pouvoir à Jean-Patrick COURTOIS)
13^{ème} Vice-président (pouvoir à Florence BATTARD)

Rapport n° 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Michelle JUGNET comme secrétaire de séance.

Rapport n°2 : Conservatoire communautaire : Mise à disposition ponctuelle, à titre gratuit, de locaux du Conservatoire à l'école de Chevagny-Les-Chevrières

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence optionnelle en matière « d'équipements culturels »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de mise à disposition, à titre ponctuel et gratuit, des locaux des équipements de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération du Bureau Permanent de la CAMVAL en date du 23 septembre 2010 approuvant les modèles types de conventions d'utilisation, à titre gratuit, du Conservatoire communautaire,

Vu la demande formulée par l'école de Chevagny-Les-Chevrières,

Considérant la disponibilité des locaux demandés,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre à disposition, à titre ponctuel et gratuit, l'auditorium du Conservatoire le lundi 15 mai 2017 au profit de l'école de Chevagny-Les-Chevrières selon les clauses prévues dans la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente telle qu'approuvée par délibération du Bureau Permanent de la CAMVAL du 23 septembre 2010.

Rapport n°3 : Conservatoire communautaire : Convention de partenariat avec l'Education Nationale et le réseau Canopé - Charte chant choral de Saône-et-Loire

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, en matière d'approbation de conventions, Considérant le souhait de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération de participer via son conservatoire à ce projet durant l'année scolaire 2016-2017,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la convention de partenariat avec l'Education Nationale et le réseau Canopé, jointe en annexe, pour la durée de l'année scolaire 2016-2017,
- d'autoriser le Président à la signer.

Rapport n° 4 : Petite enfance : Conventions de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation des matinées d'éveil du Relais Assistantes Maternelles

Rapporteur : Michelle JUGNET

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais

Beaujolois, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolois Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolois Agglomération, et notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions avec les communes membres,

Considérant que le Relais Assistant-e-s Maternel-le-s communautaire organise, chaque semaine, des temps d'animation et d'éveil en itinérance sur le territoire communautaire,

Considérant les propositions de mise à disposition de locaux municipaux adaptés à cet usage par les Maires d'Igé, de La Roche-Vineuse, Sancé et Senozan,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les conventions de mise à disposition ponctuelle de locaux municipaux proposées par les communes de Igé, La Roche-Vineuse, Sancé et Senozan, pour l'organisation de temps d'animation et d'éveil organisés par le Relais Assistant-e-s Maternel-le-s communautaire, jointes en annexe,
- d'autoriser le Président à les signer.

Rapport n° 5 : Petite enfance : Réhabilitation des établissements multi accueils de la Chanaye et de Bioux à Mâcon

Rapporteur : Michelle JUGNET

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolois, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolois Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolois Agglomération, et notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 30 juin 2016, portant adoption du plan de mandature révisé, prévoyant notamment la réhabilitation de crèches existantes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 15 décembre 2016 créant l'Autorisation de Programme n° 2016-01 « Construction et agencement d'établissements d'accueil de la petite enfance »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire MBA du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de marchés publics,

Considérant que les établissements multi accueils communautaires de La Chanaye et de Bioux à Mâcon nécessitent d'importants travaux de réhabilitation,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De lancer les opérations de réhabilitation des établissements multi accueil communautaires de La Chanaye et de Bioux à Mâcon,
- D'adopter les plans de financement correspondants :

Plan de financement prévisionnel – Réhabilitation du multi accueil de la Chanaye

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros
Désamiantage HT	20 000 €	Etat - DETR	25 000 €
Travaux d'aménagement HT	30 000 €		
		MBA autofinancement	35 000 €
TOTAL HT	50 000 €		
TOTAL TTC	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Plan de financement prévisionnel – Réhabilitation du multi accueil de Bioux

DEPENSES		RECETTES	
		SUBVENTIONS DEMANDEES	
Etude, diagnostic, Maitrise d'œuvre, contrôles techniques, CSPS...	25 000 €	CAF, Programme de Rénovation des Etablissements (accordé)	74 000 €
Travaux, réseaux, mobilier, équipements et divers	318 000 €	Etat – DETR (sollicité)	75 000 €
		Région, Contrat de cohésion sociale (sollicité)	66 000 €
		FEDER (sollicité)	26 000 €
		FCTVA	55 000 €
		FINANCEMENT PROPRE	
		MBA autofinancement	103 600 €
TOTAL HT	333 000 €		
TOTAL TTC	399 600 €	TOTAL	399 600 €

- De lancer, pour les marchés relevant de ses attributions, les consultations en vue des études et travaux,
- De prendre acte des financements sollicités par M. le Président dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté MBA.

Rapport n°6 : Commerce : Dérogations au repos dominical sur la commune de Sancé

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire MBA n° 2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de dérogation au repos dominical,

Considérant que le Maire de Sancé a soumis pour avis la liste de dérogations qu'il envisage d'accorder pour l'ensemble du secteur d'activité « commerce de détail de la chaussure » de la commune de Sancé pour l'année 2017,

Considérant que la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération doit émettre un avis préalable aux dérogations au repos dominical municipales et préfectorales,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à ce que l'ensemble du secteur d'activité « commerce de détail de la chaussure » de la commune de Sancé soit autorisé à ouvrir les dimanches suivants pour l'année 2017 :
 - o les dimanches 02, 09 et 16 juillet, à l'occasion des soldes d'été,
 - o les dimanches 27 août, 03 et 10 septembre, à l'occasion de la rentrée scolaire,
 - o les dimanches 03, 10 et 17 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année,

soit un total de neuf dimanches.

Rapport n°7 : Habitat : Garantie d'emprunt Mâcon Habitat

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et suivants, L 5111-4 et L 5216-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 421-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence obligatoire en matière « d'habitat »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire MBA n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de garantie d'emprunt de moins de 2 millions d'euros,

Considérant que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées notamment aux opérations de construction de logement par les organismes d'habitation à loyer modéré,

Vu le contrat de prêt ASV n° 98/2016 en annexe entre l'OPH Mâcon Habitat et la Carsat Bourgogne Franche-Comté,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% de la somme empruntée par Mâcon Habitat, pour un prêt de 1 777 464 € contracté auprès de Carsat Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 777 464 € ;
- Durée totale du prêt : 30 ans ;
- Taux : 0% ;
- Périodicité des échéances : Annuité ;
- Amortissement : échéance constante ;
- Remboursement anticipé : Possible en tout ou partie sans indemnité ;
- Frais de dossier : 0 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération s'engage à en effectuer le paiement

en ses lieux et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Président à intervenir audit contrat de prêt et à signer tous les documents afférents à cet engagement.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,


Roger MOREAU